



Règlement intérieur 2025/2026

Pour vivre et savoir vivre à l'école Élémentaire et Maternelle de Notre Dame

En ce temps-là, la foule se pressait autour de Jésus pour écouter la parole de Dieu, tandis qu'il se tenait au bord du lac de Génésareth.

Il vit deux barques qui se trouvaient au bord du lac ; les pêcheurs en étaient descendus et lavaient leurs filets.

Jésus monta dans une des barques qui appartenait à Simon, et lui demanda de s'écarter un peu du rivage. Puis il s'assit et, de la barque, il enseignait les foules.

Quand il eut fini de parler, il dit à Simon : « Avance au large, et jetez vos filets pour la pêche. »

Simon lui répondit : « Maître, nous avons peiné toute la nuit sans rien prendre ; mais, sur ta parole, je vais jeter les filets. »
Évangile de Jésus-Christ selon saint Luc 5,1

Les parents qui ont inscrit leur enfant, les adultes et les élèves présents dans l'enceinte de l'Institut St Louis St Clément qui rassemble les unités pédagogiques de Notre Dame, St Louis St Clément et du Sacré Cœur, s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement qui se définit par son appartenance à l'enseignement catholique et son projet éducatif (cf. lettre pastorale).

En collectivité chacun a des droits et des devoirs. Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'établissement et ceux des familles. Il permet de savoir ce qu'on attend de tous.

Le règlement intérieur est nécessaire pour vivre sereinement dans le respect et la tolérance.

Ce règlement est non exhaustif. Le bon sens, le respect des personnes et de la loi prévalent pour tout cas non prévu par ce règlement.

1. LE CARACTERE PROPRE DE L'ECOLE

L'institut dont fait partie l'école Notre Dame est un Etablissement Catholique d'enseignement. A ce titre, s'intègrent dans le parcours scolaire de l'élève :

- **Une culture chrétienne suivie par tous** : Initiation à la culture chrétienne, au calendrier chrétien et aux temps forts de la religion catholique.
- **Une catéchèse pour ceux qui le souhaitent** : école de la Foi chrétienne, préparation aux sacrements de l'initiation chrétiens ainsi que l'Eucharistie et la Réconciliation.

2. ENTREE ET SORTIE Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Mercredis matins d'APC (sous réserve de modification)

MATERNELLE

Matin :

Accueil de 8h15 à 8h30, **fermeture des portes à 8h30**. Sortie à 11h45, après 12h les enfants sont inscrits à la cantine.

Après-midi :

Accueil à l'entrée du bâtiment de 13h15 à 13h30, **fermeture des portes à 13h30**. Sortie à 16h15, après 16h30 les enfants sont inscrits en garderie.

Mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires : APC le jeudi sur le temps du midi :45 mn pour les élèves qui ont besoin d'une aide personnalisée et 2 mercredis de 8h30 à 11h30 parmi 4 dates dans le cadre d'un projet.

Les élèves sont admis en petite section s'ils ont 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire et s'ils sont propres (sans couche).

Les responsables légaux indiquent aux enseignantes les adultes autorisés à reprendre l'enfant en leur absence.

Les familles en retard doivent se présenter à l'accueil- secrétariat de l'élémentaire.

ELEMENTAIRE

Matin :

Accueil à l'entrée du bâtiment, seuls les élèves sont autorisés à rentrer pour se rendre sur la cour **de 8h15 à 8h30**.

Fermeture des portes à 8h30. Sortie à 11h45.

Après-midi

Accueil à l'entrée du bâtiment, seuls les élèves sont autorisés à rentrer pour se rendre sur la cour de 13h15 à 13h30.

Fermeture des portes à 13h30. Sortie 16h30.

Les CP et CE1 sortent en premier, par la porte située à gauche de l'entrée principale, à partir de 16h25.

Mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires : APC le jeudi sur le temps du midi : 45 mn pour les élèves qui ont besoin d'une aide personnalisée et 2 mercredis de 8h30 à 11h45 parmi 4 dates dans le cadre d'un projet.

GARDERIE / ETUDE

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h15.

- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30.

- Etude surveillée fermée du CP au CM2 de 16h45 à 18h.

- Pour la garderie, les parents viennent chercher leur enfant quand ils le souhaitent, à partir de 16h45 et au plus tard à 18h30.

- Pour l'étude à 18h. Après 18h, la garderie sera facturée.

- Toute attitude incorrecte sera sanctionnée par des exclusions temporaires, puis définitives. La garderie et l'étude sont des services payants mais non obligatoires.

- Si ce n'est pas la personne habituelle qui vient chercher l'enfant le signaler sur le carnet de liaison et en cas d'imprévu téléphoner au secrétariat 01 69 05 28 20 et confirmer par mail à : ecoleND@saintlouis-viry.fr

- Passé 18h30 tout retard sera facturé, en cas de retards réguliers le chef d'établissement peut décider de l'exclusion du service.

3. CIRCULATION DANS LES BATIMENTS

- Je me déplace toujours en marchant à l'intérieur des bâtiments, y compris dans les escaliers. Pendant les récréations du matin, du midi et de l'après-midi, après la sortie je ne suis pas autorisé à remonter dans les bâtiments.

- Les parents sont autorisés à entrer dans les bâtiments en étant accompagnés d'un membre de l'équipe éducative. Ils accèdent au secrétariat en respectant les horaires (8h15-12h ; 13h15-18h) et après s'être identifiés au portier vidéo. Secrétariat fermé le mercredi.

4. RECREATIONS

- L'établissement n'est pas responsable des objets apportés par les élèves. Ces objets doivent être en quantité limitée.

- Tout jeu jugé dangereux par l'équipe éducative sera confisqué et interdit.

- Tout comportement jugé dangereux par l'équipe éducative sera sanctionné.

- Les jeux électroniques, téléphone portable, tout objet connecté ainsi que callot, balle de tennis sont interdits.
- Balle et ballon : Je respecte le planning des jeux de ballon ou de balle décidé en conseil de vie d'école.
- J'utilise uniquement les ballons ou balles en mousse de la classe ou de la garderie sauf par temps de pluie ou lorsque le sol est mouillé.
- Je ne joue pas à la balle ou au ballon aux horaires suivants : de 8h15 à 8h30, de 11h45 à 13h30, de 16h30 à 17h.

Les ballons personnels ne sont pas admis dans l'établissement.

- Je veille à la propreté de la cour, j'utilise les poubelles, je respecte l'environnement, je n'abîme pas les arbres
- Je me range à la sonnerie au lieu indiqué en début d'année
- Je ne fais pas d'acrobaties sur le « tapis rouge ».
- Je ne joue pas et je ne dépose pas mes affaires sur les zones zébrées jaunes devant les portes du hall et celles des toilettes et de l'ascenseur.

5. MATERIEL

- Je respecte le matériel et les locaux scolaires.
- Je suis responsable de mes affaires de classe.
- Les livres de classe, prêtés par l'école doivent être couverts sans scotch sur la couverture et munis d'une étiquette avec le nom de l'élève et sa classe.
- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque.
- Toute dégradation du matériel pédagogique, du mobilier, ou des bâtiments sera sanctionnée et facturée conformément à l'article 5 de la convention de scolarisation.

6. EDUCATION ALIMENTAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE

- Il n'y a pas de collation dans les classes de Moyenne, Grande Section, ni en élémentaire pendant les récréations.
- Pour que l'heure du repas soit un moment de détente, d'éducation et de convivialité, il est important que j'adopte une attitude correcte, goûte à différents plats, respecte le personnel et laisse ma place propre. Toute attitude incorrecte sera sanctionnée par une exclusion temporaire voire définitive. La restauration scolaire est un service payant mais non obligatoire.
- Seuls les régimes alimentaires dans le cadre d'un PAI seront acceptés.
- Les sucettes, les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Pas de restauration scolaire les mercredis travaillés.

7. ACTIVITES SPORTIVES dans le cadre du programme scolaire.

- Les activités sportives sont obligatoires. **Les élèves inaptes ou dispensés doivent être présents à l'école**
- Aucune entrée retardée ou sortie anticipée n'est autorisée en cas d'inaptitude ou de dispense d'E.P.S ou de séance de piscine.
- Un certificat médical pour une dispense définitive ou un courrier pour une dispense ponctuelle sont obligatoires.
- **L'élève apporte dans un sac, une tenue spécifique à la pratique du sport (tee-shirt, pantalon de jogging ou short, baskets et si besoin déodorant en stick) et se change en début et en fin de cours.**

8. TRANSPORTS SCOLAIRES

- Les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent toujours avoir sur eux leur carte de transport sous peine d'amende.

Les élèves de CP ne peuvent pas utiliser les transports scolaires sauf s'ils sont sous la responsabilité d'un élève de l'Institut plus âgé **après que les parents en aient demandé l'autorisation au chef d'établissement de l'école. En cas d'absence du plus âgé, l'élève ne pourra pas prendre le car.**

- Les élèves doivent respecter le règlement de la compagnie de car.
- Le service fonctionne jusqu'au dernier jour de classe.

9. ABSENCES et RETARDS

Rappel : l'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans. Donc, en maternelle dès la petite section, votre enfant doit être présent à l'école tous les jours comme en élémentaire.

- Toute absence doit être justifiée par écrit et signalée avant 10h00 le jour même au secrétariat : ecoleND@saintlouis-viry.fr. A son retour, l'élève d'élémentaire doit être en possession d'un coupon d'absence de l'agenda complété, justifiant son absence et l'élève de maternelle d'un courrier justificatif. Le coupon pour les élémentaires et le courrier pour les maternelles seront conservés dans le cahier d'appel de la classe.
- En élémentaire, je dois toujours être en possession de mon agenda.
- Tout élève en maternelle ou en élémentaire en retard doit se présenter au secrétariat pour justifier son retard et s'inscrire sur l'appel de la cantine si nécessaire.
- La famille respecte les horaires des cours et le calendrier scolaire afin de ne pas perturber l'élève et le bon fonctionnement de la classe. **Le chef d'établissement ne donne pas d'autorisation pour des départs anticipés ou des retours retardés au moment des vacances. Aucun travail ne sera fourni à l'avance dans ces cas de figures.**
- En cas d'absence pour un rendez-vous médical exceptionnel, l'élève pourra réintégrer l'école sur la ½ journée afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la classe.

10. TENUE

- Une tenue correcte adaptée à la vie scolaire est exigée. **La tenue de sport n'est pas tolérée en dehors de l'EPS.**
- Je porte un couvre-chef uniquement si les conditions climatiques le justifient.
- Les vêtements trouvés sont accrochés aux porte-manteaux face à l'entrée de la salle de restauration. Les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à une œuvre caritative à chaque période de vacances.
- Tout adulte de l'équipe éducative de l'établissement se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte.
- Pour ma sécurité, je ne porte pas d'écharpe, ni de foulard mais un tour de cou.

11. TRAVAIL et COMPORTEMENT

- Pour permettre aux parents de bien suivre l'évolution de leur enfant, les cahiers, les livrets scolaires seront remis à un rythme régulier pour être retournés signés.
- J'ai le droit à un accompagnement lié à mon parcours scolaire : aide personnalisée, encouragement, soutien, félicitations, reconnaissance pour les efforts fournis aussi bien au niveau du comportement que du travail.
- Je peux être sanctionné, réparer mes erreurs si je n'assume pas mon travail, si je ne me comporte pas correctement.
- Les heures de retenue, avertissement, exclusion temporaire voire définitive de l'établissement sont notifiés par le chef d'établissement après consultation de l'équipe éducative.
- Dès le 2^{ème} avertissement la réinscription est remise en cause.
- Un permis à points est instauré à l'école Notre Dame visant à aider l'élève à acquérir les règles du savoir vivre ensemble.

12. SANTE

L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer une prescription médicale en dehors d'un PAI.

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments.

Après une maladie nécessitant une éviction scolaire (coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole...), l'élève ne sera accueilli à l'école qu'avec un certificat de non contagion.

Tout élève porteur de poux ou de lentes doit être impérativement traité.

13. CARACTERE PROPRE

L'institut et donc l'école est un établissement catholique d'enseignement. Il propose la catéchèse (école de la foi et préparation aux sacrements) et la culture religieuse (initiation aux religions et au calendrier chrétien).

La culture religieuse est intégrée au cursus de formation alors que la catéchèse est laissée à la libre initiative des parents et des élèves.

Les célébrations non-eucharistiques sont incluses dans la culture religieuse.

Les célébrations eucharistiques sont libres de choix sauf pour les élèves en catéchèse.

14. Vidéo surveillance

Une vidéo surveillance a été mise en place. Elle a pour but de sécuriser par une surveillance constante les lieux d'accès et de circulation des élèves comme des personnels. Elles sont disposées à l'extérieur des locaux dans l'enceinte de l'établissement. Les images vidéo sont retransmises dans le bureau de la direction. Les enregistrements n'ont lieu qu'en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Ils ne sont accessibles qu'à la personne autorisée, à savoir le chef d'établissement coordinateur à l'aide d'un code secret dont il a seul connaissance.

Une autre caméra est disposée dans l'entrée. Sa fonction est identique à savoir sécuriser les espaces et les flux. Ces images vidéo sont retransmises dans le bureau de la direction. Elles ne font pas l'objet d'enregistrement.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au chef d'établissement coordinateur ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@saintlouis-viry.fr

Règlement intérieur 2025/2026 à signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève pour l'élémentaire le.....

Nom.....Prénom.....

« »

Signatures des responsables légaux le.....

Responsable1

Responsable 2

M.....

M.....

« »

« »